

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 72

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 Septembre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI

OBJET

Convention entre le Conseil départemental et la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la valorisation du patrimoine privé non associatif non protégé

**Direction Générale Adjointe du cadre de vie
Direction de la Culture
0413311656**

I- RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Par délibération n°116 du 28 novembre 2014, la Commission Permanente a validé la convention de partenariat et de mécénat pour la restauration d'une sculpture de Neptune avec la Fondation du Patrimoine et la fondation d'entreprise Total.

Par délibération du 31 mars 2017 lors de sa session budgétaire, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a présenté son budget primitif pour l'exercice 2017.

II- OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport a pour objet :

- de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente la convention avec la Fondation du Patrimoine, jointe en annexe au présent rapport,
- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer cette convention.

La Fondation du patrimoine œuvre à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine français par le biais d'un accompagnement des particuliers, collectivités et associations dans leurs projets de restauration.

Le Département des Bouches-du-Rhône, quant à lui, participe financièrement à la restauration du patrimoine protégé et non protégé au titre des Monuments historiques, patrimoine bâti et patrimoine mobilier.

Le Département a engagé des relations étroites avec la Fondation du Patrimoine, notamment lors d'une première action de mécénat en faveur de la restauration d'une sculpture du Museon Arlaten représentant le dieu Neptune.

Par ailleurs, la Fondation du Patrimoine est un partenaire privilégié du Département dans le domaine de l'expertise des dossiers relevant de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine de son territoire.

Il est donc apparu important aux deux institutions d'officialiser leurs modalités de travail au sein d'une convention précisant les conditions de ce partenariat en vue de renforcer les actions en direction de la conservation, de la restauration et de la valorisation du patrimoine bâti, mobilier et naturel. Les principaux points de la convention sont :

- diffuser auprès des services et partenaires les informations sur les aides et actions développées par l'autre partenaire,
- Conjuguer les interventions en faveur des projets relevant du patrimoine,
- Pour le département, apporter à la Fondation une subvention annuelle lui permettant l'attribution du label fiscal et non-fiscal « fondation du patrimoine » sur des projets de restauration d'édifices privés non protégés au titre des Monuments historiques

- Pour la Fondation du Patrimoine, valoriser ces projets de restauration sous réserve de leur conformité aux critères d'intervention du Département.

La convention est valable pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente convention, reconduite par accord tacite pour une durée d'un an renouvelable.

Il appartient toutefois à la Fondation du Patrimoine de déposer annuellement une demande de subvention en bonne et due forme.

III- CONCLUSIONS

Sur proposition de Madame la déléguée à la Culture et au bénéfice des considérations qui précèdent, je vous serais obligé de bien vouloir prendre la délibération suivante.

Les dépenses seront imputées sur le chapitre 65 du budget départemental.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL